

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024 A 19H00

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Graveson, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de M. **Michel PECOUT**, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

CORNILLE Annie, DI FÉLICE Jean-Marc, CAMPAGNA Catherine, ROMAN Marie-Line, GRIVET BRANCO Philippe, SEBBAGH Corinne, HÉRON Olivier, BAYOL Marie-France, ECREPONT Éric, RINGOT Sylvianne, SCHWEITZER Elisabeth, ZAITI Chantal, LLOBET Lionel, CORNEC Carmen, ARCHET Sébastien, DISANTANTONIO Bénédicte, CHAUVET Florian, VACHET Delphine, DHORNE Paul, STRAPPAZON Geoffrey, PETIT Angeline,

Absents ayant donné procuration à :

Absents excusés: **MIOLLAN Pascal, VIDAL Audrey, VAESKEN Sébastien, STROPPIANA Alain, GINTRAND Sandrine**

Le conseil a choisi pour secrétaire : **CORNEC Carmen**

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 17 juillet 2024 : à l'unanimité

1) Décision Modificative n° 2 : budget principal

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur informe les membres du Conseil que depuis le vote du Budget Primitif 2024 du Budget Principal certains montants de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes, ont évolué.

Il convient de modifier le budget comme suit :

Décision Modificative n° 2 du Budget Principal

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
Fonctionnement				
D-7391112 : Dégrèvement THLV		4 510,00		
D-7392221 : Fonds péréquation ressources		4 200,00		
D-673 : Titres annulés sur exercice antérieur		1 290,00		
R-74888 : Autres participations				10 000,00
Total fonctionnement	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
Investissement				
R-024 : Produits des cessions				77 000,00
D-2088 : Autres immobilisations incorporelles		5 000,00		
D-21111 : Terrains nus		2 000,00		
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage		4 000,00		
D-2158/49 : Matériel restaurant scolaire		45 500,00		
D-21841/49 : Mobilier restaurant scolaire		7 000,00		
D-21848 : Matériel de bureau et mobiliers		3 000,00		
D-2313/49 : Travaux restaurant scolaire	-139 500,00			
D-2313/53 : Travaux Ecole publique		150 000,00		
Total investissement	-139 500,00	216 500,00	0,00	77 000,00
TOTAL GENERAL		87 000,00		87 000,00

PA
/C

Il vous est proposé d'approuver la Décision Modificative n° 2 du budget principal selon le détail présenté ci-dessus.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

2) Acquisition œuvres d'art pour le Musée Auguste Chabaud

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur expose à l'assemblée que Mr le Maire a eu un rendez-vous avec un collectionneur privé, Mr Michel PERRIER, qui souhaite céder un lot d'œuvres et documents du peintre Auguste CHABAUD. Une opportunité s'offre à notre musée pour augmenter son fonds d'œuvre et sa collection permanente.

Ce lot comporte :

- ✚ Stock dessins liste 1 annexée : 30 dessins d'Auguste Chabaud
- ✚ Stock dessins liste 2 annexée : 83 dessins d'Auguste Chabaud
- ✚ 1 lot de 15 manuscrits originaux d'Auguste Chabaud
- ✚ 1 livre de compte archives de vente d'Auguste Chabaud

Le prix d'acquisition de ces œuvres s'élève à la somme de 50 000.00 €uros (cinquante mille €uros). Le transport des œuvres au sein du musée sera effectué par le service du Musée, l'assurance des œuvres étant simultanément mise en application.

Il vous est proposé d'acquérir ce lot d'œuvres d'art afin d'augmenter la collection de l'artiste mise à disposition du public au sein de notre Musée Auguste CHABAUD, comme suit :

- ❖ **Article 1 :** Mr Michel PERRIER vend à la commune de Graveson un lot d'œuvres picturales dont le détail est annexé à la présente délibération.
- ❖ **Article 2 :** Le prix d'acquisition de ces œuvres s'élève à 50 000.00 €uros (cinquante mille €uros).
- ❖ **Article 3 :** Le règlement s'effectuera par mandat administratif sur le compte ouvert de Mr Michel PERRIER
- ❖ **Article 4 :** Don manuel en aparté :
 - 1 Cahier original intégral de 50 dessins de l'artiste
 - 5 huiles
 -

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

3) Aide exceptionnelle à l'association CREDD'O

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur expose à l'assemblée que suite à la cession de l'immeuble sis 12 avenue du Général De Gaulle à l'association CREDD'O, entendu les difficultés financières pour mener à bien certains aménagements, il serait opportun d'accorder une aide, mesure compensatrice pour la réalisation des travaux.

Il vous est proposé d'allouer une aide financière d'un montant de 10 000.00 €uros, article 204182 du budget principal, à l'association CREDD'O.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

PA
JC

2

4) Conseil Départemental : demande subvention embellissement façades
Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le département propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre réglementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant minimum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m² (200€/m² pouvant être porté à 300€/m² selon la complexité technique de la rénovation).

Par délibération du 28 novembre 2019 la commune de GRAVESON a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville et adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention.

Monsieur le Maire a été saisi pour le ravalement des immeubles situés 11 Cours National, 2Bis rue du Grand Portail et 3 rue de la Boulangerie – 13690 GRAVESON, propriété de la SCI CESAR (Mme PETIT Angeline), pour un montant de subvention accordé de 38 220 € (Trente-huit mille deux cent vingt €) correspondant à un coût plafond de 300€/m², lié à un surcoût architectural, pour la façade située au 11 Cours National.

Ce dossier a été jugé complet et recevable par le comité technique qui s'est réuni en mairie le 12 septembre 2024.

Le versement de la subvention par la commune est subordonné à l'attribution financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de 26 754 € (Vingt-six mille sept cent cinquante-quatre €) au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence, au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

Il vous est proposé de vous prononcer sur cette aide financière.

Ayant quitté la salle et n'ayant donc pas pris part au vote : Angeline PETIT

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

5) **Rétrocession concession cimetièrè n° 543**

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que Mme Leila DURAND a acquis, le 15 novembre 2018, la concession n° 543, cimetièrè 3, sous le numéro de plan 48 carré 3, d'une superficie de 8m² pour la somme totale de 1935.00 €uros.

Cette concession se retrouve à ce jour vide de toutes sépulture. Mme DURAND ainsi que l'ensemble des ayants droits ont manifesté, par courrier en date du 9 septembre dernier, leur souhait de rétrocéder à titre onéreux ladite concession à la commune.

Considérant que Mme DURAND et ses ayants droits n'ont plus d'usage de cette concession, il convient de vous prononcer sur le remboursement de la somme de 1290.00 €uros (mille deux cent quatre-vingt-dix €uros) représentant les 2/3 du prix de la concession déduit des droits d'enregistrement, le troisième tiers restant acquis au Centre Communal d'Actions Sociales de la commune.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

6) **Préemption terrains Montagnette- Meucci-**

Rapporteur : Michel PECOUT

Monsieur Le Maire rappelle :

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 instaurant le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U sauf UEa) et à urbaniser (AU) telles que définies dans le PLU,
- Vu le courrier de renonciation du Département des Bouches du Rhône, en date du 09 septembre 2024, concernant le projet d'aliénation d'un bien situé sur la commune de Graveson appartenant à Mmes Monique MEUCCI et Corinne MEUCCI, bien d'une superficie de 3 740 m² figurant au cadastre sous la désignation suivante :

Section D, parcelles 2233-2235-935-2237-2239, lieu-dit la Montagnette, vendu au prix de 7 480€.

Dans le cadre de la politique de préservation de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels que conduit la commune depuis de nombreuses années, il est proposé, en application des articles L215-7, R215-15 et R215-16 du Code de l'urbanisme, que la commune se substitue au Département en vue de l'exercice du droit de préemption.

Ces terrains situés en périmètre sensible, permettraient à la commune de gérer durablement ces parcelles menacées par les incendies, mais également de protéger des espèces floristiques et faunistiques présentes sur les grands espaces naturels du territoire.

Considérant la situation de ces parcelles en milieu naturel sensible, il vous est proposé de vous prononcer sur une préemption afin de préserver notre montagnette.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

7) Indemnité confection documents budgétaires à Mme Mazzocchi

Rapporteur : Michel PECOUT

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'outre les prestations à caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des collectivités, les comptables du trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics locaux des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

La loi de finances pour 2020 et l'arrêté du 20 août 2020 ont supprimé la faculté pour les collectivités locales d'attribuer au comptable public une indemnité de conseil, que l'Etat prend désormais à sa charge et financée par une ponctuation sur les dotations de compensation versées aux collectivités, tout en laissant subsister l'indemnité dite « de confection de budget ».

Cette indemnité, facultative et personnelle, peut être accordée pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante et être supprimée ou modifiée à tout moment, ou attribuée chaque année.

Le comptable étant sollicité chaque année pour fournir des informations lors de la préparation budgétaire, il vous est proposé de verser cette indemnité au comptable, Précisant que cette indemnité, de 45.73 €uros bruts par budget, est versée sous la forme d'un bulletin d'indemnités et est accordée pour chaque budget de la commune y compris pour le CCAS de Graveson qui, n'ayant pas d'agent, n'a pas de module « paye », considérant que les prélèvements sociaux étant obligatoires.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

8) Clôture du budget « SOS commerces gravesonnais »

Rapporteur : Michel PECOUT

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2021-01-01 du 28 janvier 2021, le Conseil Municipal a créé un budget annexe, doté de l'autonomie financière, pour l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial: le budget SOS commerces gravesonnais.

Suite à différentes discussions avec la cheffe de service comptable du SGC de Châteaurenard, et considérant la cession du fonds de commerce, il s'avère que l'existence de ce budget ne s'impose plus et n'est plus nécessaire.

En conséquence, il conviendrait de procéder à la clôture du budget « SOS commerces gravesonnais », au 31 décembre 2024, de transférer les résultats du compte administratif 2024 au budget principal, ainsi que la réalisation de l'ensemble des écritures d'ordre nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

Il vous est proposé de clore au 31 décembre 2024 le budget dénommé « SOS commerces gravesonnais ».

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

9) Conseil Départemental : Charte engagement transition écologique
Rapporteur : Michel PECOUT

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'au cœur de la Méditerranée, la Provence et les Bouches-du-Rhône sont une des régions les plus touchées par le changement climatique.

Avec la hausse des températures maximales estivales de 2.5° en 60 ans, une accélération des épisodes de canicule ces 20 dernières années, des épisodes méditerranéens de plus en plus violents et fréquents et des précipitations en diminution, le climat a déjà changé.

Les défis sont immenses: la lutte contre le réchauffement climatique ainsi que la protection de l'environnement et de la biodiversité constituent les enjeux majeurs des prochaines décennies.

Il est de notre responsabilité d'y faire face et d'agir, ensemble, pour en réduire les impacts et accompagner les évolutions profondes nécessaires de nos comportements individuels et collectifs.

Ainsi, le Plan d'Accélération pour la Transition Ecologique -PACTE- traduit notre engagement collectif pour construire un territoire plus sobre en énergie, durable, vertueux, respectueux du vivant et équitable.

Il vous est proposé de valider la charte d'engagement pour le plan d'accélération pour la transition écologique avec le Département des Bouches-du-Rhône, charte qui renforce les critères écoresponsables et environnementaux en matière de politique d'aide financière aux communes.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

10) SIVU RPE Alpilles-Montagnette : Modification des statuts
Rapporteur : Annie CORNILLE

Le rapporteur expose que le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Relais petite Enfance Alpilles Montagnette » a délibéré afin d'étendre son périmètre et d'intégrer en son sein la commune de Maussane les Alpilles. A cette occasion, le comité syndical ayant approuvé les nouveaux statuts, il appartient aux communes membres de se prononcer sur la modification desdits statuts :

✚ Le mode de contribution

- L'ancien mode de contribution: la cotisation par assistante maternelle est remplacée par une contribution calculée sur 2 éléments :
 - La population INSEE totale disponible au 1^{er} janvier de chaque année sur le site INSEE, avec une contribution de 0.30 centimes d'€uros par habitant
 - Les données IMAJE des enfants de -6ans: celles-ci sont fournies par la CAF chaque année (sur la base des données n-2) avec une contribution de 9 €uros par enfant

- ✚ La gouvernance et leur modernisation: elle est modernisée et prend en compte l'ampleur territoriale du SIVU: le nombre de délégués est modifié et pondéré pour Châteaurenard. Par ailleurs, la possibilité de tenir des comités syndicaux en visioconférences est incluse conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Aucune question n'étant posée après les diverses interventions, les divers échanges et les diverses informations au cours de cette séance, Mr le Maire clôt le débat, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h15.

Le secrétaire de séance
Carmen CORNEC

Le Maire,
Michel PECOUT

PA
6